

Référence: CU 2014/85(A)/DTA/CEB prévention de la corruption

Le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [[[AddressLine1]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 5/4 de la Conférence, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption".

Dans cette résolution, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, constitué en application de sa résolution 3/2, poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption. Elle a également décidé que le Groupe de travail continuerait de suivre le plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2015 et au début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen, comme convenu par le Groupe de travail.

La Conférence a en outre décidé que le Groupe de travail sur la prévention de la corruption tiendrait au moins deux réunions avant sa sixième session.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la **cinquième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption**, qui se tiendra à Vienne (Autriche) du **8 au 10 septembre 2014**.

La documentation sera accessible sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'ONU sur la page Internet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse: <http://www.unodc.org/unodc/fr/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html>.

..... Sont joints à la présente l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux de la réunion, ainsi qu'une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs visant à faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

[[[AddressLine1]]]  
[[[City]]]  
[[[CountryAddressName]]]

Le secrétariat saisit cette occasion pour rappeler au Gouvernement que, conformément aux conclusions formulées par le Groupe de travail à sa quatrième réunion intersessions, tenue à Vienne du 26 au 28 août 2013 (CAC/COSP/WG.4/2013/5, par. 8), et comme la Conférence l'a approuvé dans sa résolution 5/4, les thèmes qui seront examinés lors de la cinquième réunion seront les suivants:

- a) Mandats de l'organe ou des organes de prévention de la corruption (art. 6); et
- b) Mesures législatives et administratives relatives au secteur public, y compris les mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (art. 5 et 7).

S'agissant de la question de l'organe ou des organes de prévention de la corruption (art. 6), les États voudront peut-être envisager d'inclure des responsables des organes anticorruption compétents dans leur délégation à la réunion afin qu'ils puissent contribuer aux débats sur ce point.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B. P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43-1 26060 6711, ou qu'une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: UNCAC.COP@unodc.org. Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales ou de lettres seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de la délégation, notamment les noms, titres et coordonnées de ses membres, devraient être communiqués à l'Office le plus tôt possible, et en tout état de cause le **25 août 2014** au plus tard.

Le 30 avril 2014

